COAGIS
La formation qui fait sens

FORMATION Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

PROGRAMME DE FORMATION

EXERCICE DE LA MESURE DE PROTECTION ET AUTONOMIE DÉCISIONNELLE

COAGIS | Code interne : 041 | Version 1.1 | Mis à jour le 12/10/2026

Protéger sans décider à la place : ajuster son intervention lorsque les choix de la personne interrogent la mission de protection.
Formation continue des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - 7 heures.

1. Présentation générale

Intitulé	**Exercice de la mesure de protection et autonomie décisionnelle**
Modalité	Présentiel ou classe virtuelle synchrone.
Durée	1 journée, 7 heures.
Dates et lieu	Date, horaires, lieu ou outil de classe virtuelle à préciser selon la session.
Effectif	6 à 12 stagiaires par session. *En cas d'effectif insuffisant, COAGIS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la session de formation. Les participants et, le cas échéant, les structures commanditaires en seront informés dans les meilleurs délais.*

2. Public visé et prérequis

Public visé	MJPM exerçant à titre individuel ; délégués MJPM d'un service mandataire ; préposés d'établissement ; cadres et responsables assurant l'encadrement de professionnels exerçant des mesures de protection.
Prérequis	Exercer dans le champ de la protection juridique des majeurs ou assurer l'encadrement de professionnels exerçant des mesures de protection.

3. Modalités et délais d'accès

Modalités d'accès	**Inscription et analyse du besoin auprès de COAGIS :** contact@coagis.fr ou 06 32 26 02 46. **Modalités de contractualisation** L'inscription à la formation fait l'objet d'une contractualisation préalable avec COAGIS, adaptée aux modalités d'organisation et de financement de la session : • Formation financée par un employeur ou un organisme : établissement d'une convention de formation professionnelle. • Formation financée à titre individuel par le participant : établissement d'un contrat de formation professionnelle. Les conditions particulières (dates, lieu, tarif, modalités de règlement et d'annulation) sont précisées dans les documents contractuels transmis avant l'entrée en formation.
Délai d'accès	Pour les formations inter-établissements, les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de la session, sous réserve des places disponibles. Pour les formations intra-établissement, les dates sont définies en concertation avec le commanditaire, selon les disponibilités des intervenants. Les délais peuvent être adaptés en fonction des besoins et des contraintes d'organisation.

4. Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

• analyser une situation de tension entre volonté de la personne et enjeux de protection ;

• mobiliser les repères juridiques et professionnels pertinents pour éclairer son intervention ;

• distinguer choix, prise de risque, danger et difficulté à exprimer une volonté ;

• déterminer le niveau d'intervention adapté à la mesure, à la nature de la décision et à la situation de la personne ;

• identifier les limites de son intervention et les situations nécessitant la mobilisation d'un tiers ou la saisine du juge ;

• argumenter et tracer le raisonnement professionnel ayant conduit à la décision.

5. Contenu et déroulé de la formation

Module / séquence	Contenu détaillé	Durée	Méthode
1. Quand la volonté de la personne interroge la mission de protection	Analyser les tensions entre choix individuel, risque et protection. Réinterroger nécessité, subsidiarité, proportionnalité et individualisation ; mobiliser droits et libertés de la personne ; distinguer désaccord professionnel, prise de risque et danger.	Environ 1,5 heures	Situations professionnelles ; apports juridiques ciblés
2. Ajuster son intervention sans se substituer à la personne	Assistance, représentation et limites du mandat. Information, consentement, refus et expression de la volonté ; soutenir la compréhension et la décision ; identifier ce qui relève du MJPM, de la personne protégée et des autres acteurs.	Environ 2 heures	Études de cas ; échanges de pratiques
3. Arbitrer lorsque respecter un choix comporte un risque	Objectiver et qualifier le risque ; rechercher une intervention nécessaire et proportionnée ; articuler autonomie et obligation de protection ; mobiliser les partenaires et identifier les situations nécessitant le recours au juge.	Environ 1,5 heures	Travaux d'analyse ; confrontation des options
4. Argumenter et sécuriser son positionnement professionnel	Construire un raisonnement étayé ; distinguer faits, expression de la personne et appréciation professionnelle ; expliciter diligences et alternatives ; argumenter et formaliser pour justifier le positionnement, notamment auprès de l'autorité judiciaire.	Environ 2 heures	Analyse argumentée d'une situation

6. Méthodes pédagogiques et moyens

Méthodes mobilisées	Pédagogie alternant situations professionnelles, études de cas, apports juridiques ciblés et actualisés, échanges de pratiques et travaux d'analyse. Les connaissances fondamentales sont remobilisées à partir de situations où leur application devient complexe.
Moyens techniques	Salle et matériel pour les cas pratiques en présentiel ; outil de classe virtuelle synchrone et modalités techniques à préciser si retenu.
Ressources remises	Support pédagogique et grille d'analyse et de sécurisation de l'intervention du MJPM pour les situations où volonté, risque et protection entrent en tension.

7. Équipe pédagogique et contacts

Formateur(s)	Formation animée par un professionnel disposant d'une expertise dans le champ de la protection juridique des majeurs et de l'autonomie décisionnelle, maîtrisant le cadre réglementaire des mesures de protection et les problématiques rencontrées dans l'exercice du mandat. Le nom de l'intervenant de la session, ses qualifications et ses références professionnelles sont communiqués avant l'inscription définitive.
Référent pédagogique	Référent pédagogique : Christophe VALETTE - COAGIS contact@coagis.fr, 06 32 26 02 46.
Référent administratif	COAGIS : contact@coagis.fr, 06 32 26 02 46 ; 17 rue Assalit, 06000 Nice.

8. Suivi et évaluation

Positionnement à l'entrée	Recueil des attentes et positionnement en début de formation.
Suivi de l'exécution	Feuille d'émargement en présentiel ; relevé de connexion et participation en classe virtuelle synchrone si retenue.
Évaluation des acquis	Évaluation formative au cours des études de situations et cas pratiques ; évaluation des acquis par l'analyse argumentée d'une situation professionnelle.
Sanction de la formation	Certificat de réalisation et attestation de fin de formation
Évaluation de la satisfaction	Questionnaire de satisfaction et autoévaluation de l'atteinte des objectifs.

9. Formation à distance (si applicable)

Travaux demandés	En classe virtuelle synchrone : études de situations et cas pratiques pendant les 7 heures ; aucun travail asynchrone.
Suivi et évaluation	Le suivi de la participation est assuré par émargement électronique ou tout autre justificatif probant de présence et de participation, complété par les activités pédagogiques réalisées en classe virtuelle. Les acquis sont évalués au moyen d'études de situations, de mises en pratique et d'une évaluation finale permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs pédagogiques.
Assistance	Pour les formations réalisées en distanciel synchrone, COAGIS met en place une assistance pédagogique et technique afin de garantir le bon déroulement de la formation et de faciliter la participation des stagiaires. **Outil de visioconférence :** la formation est organisée à l'aide d'une plateforme de visioconférence (Zoom ou équivalent). Le lien de connexion et les consignes techniques sont transmis aux participants avant la session. **Assistance technique :** en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation de la plateforme, les participants peuvent contacter COAGIS par téléphone ou par courriel. Une assistance est assurée au démarrage et pendant toute la durée de la session. **Assistance pédagogique :** le formateur accompagne les participants tout au long de la formation, répond à leurs questions et apporte les clarifications nécessaires à la compréhension et à l'appropriation des contenus. **Modalités de contact :** les coordonnées de l'assistance sont communiquées dans la convocation adressée aux participants. **Délais de réponse :** les demandes formulées pendant la formation sont prises en charge dans les meilleurs délais. Les sollicitations adressées en dehors des sessions font l'objet d'une réponse sous deux jours ouvrés.

10. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité	COAGIS s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Merci de nous signaler en amont toute situation particulière afin d'étudier les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles nécessaires.
Référent handicap	Christophe VALETTE : christophe.valette@coagis.fr - 06 32 26 02 46.

11. Lien avec les compétences professionnelles du MJPM

Cette action de formation continue vise l'actualisation et le perfectionnement des compétences professionnelles des MJPM. Elle ne prépare pas à l'obtention de la licence professionnelle MJPM et ne donne lieu à aucune certification professionnelle.

Son contenu contribue au développement des compétences en lien avec les domaines socles du référentiel national de formation des MJPM.

Domaine socle 1 – La protection juridique de la personne vulnérable
Droits de la personne protégée ; contours et limites de l'intervention ; obligations légales et réglementaires du MJPM, notamment en matière d'information et d'implication de la personne protégée dans les décisions qui la concernent.

Domaine socle 2 – La personne protégée
Vulnérabilités et leurs conséquences ; intervention du MJPM dans l'accompagnement de la personne protégée vulnérable.

Domaine socle 3 – L'exercice du métier
Posture professionnelle ; relations avec le juge et les autorités judiciaires ; éthique et analyse de la pratique.

12. Tarif et financement

Tarif	**Formation inter-établissements** (tarif par stagiaire, pour 1 journée de 7 heures) : 320 € TTC en distanciel synchrone ; 350 € TTC en présentiel. **Formation intra-établissement** : nous contacter pour un devis personnalisé.
Modes de financement	Financement par l'employeur ; prise en charge OPCO éventuelle selon ses critères et l'accord obtenu. Autres financements à confirmer au cas par cas. Pour les MJPM exerçant à titre individuel, cette formation peut faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès du FIF PL, selon les critères et plafonds en vigueur et sous réserve de l'éligibilité individuelle du professionnel. COAGIS est certifié Qualiopi.
Modalités de règlement	Les modalités de règlement, d'annulation, de report et d'abandon sont précisées dans le devis et les documents contractuels applicables (convention ou contrat de formation professionnelle). Pour les personnes physiques finançant leur formation à titre individuel, les conditions contractuelles respectent notamment les dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

13. Reconnaissance de la formation

Type de reconnaissance	Formation non certifiante ; certificat de réalisation ; attestation de fin de formation.

14. Indicateurs de résultats

Indicateur	Résultat	Période / base
Taux de satisfaction	En cours de recueil	Formation nouvelle ; base non constituée

Siège : 17 rue Assalit – 06000 Nice
Tél. 06 32 26 02 46
contact@coagis.fr
www.coagis.fr

SIRET : 989 563 481 00013
SASU - capital social : 1000 €

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°9306121106 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

COAGIS
La formation qui fait sens

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :
- Actions de formation
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience